

**Votre caisse a à cœur d'encourager les jeunes
dans la réussite de leurs études et de leur avenir!**

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études Desjardins 2022** » est organisé par la Caisse Desjardins La Prairie (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 2022, minuit HE, au 31 mars 2022, 23 h 59 HE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants de 16 ans et plus inscrits à **temps plein**¹ dans une formation postsecondaire reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à la session automne 2022, résidents du Québec, membres de la Caisse Desjardins La Prairie en date du 31 mars 2022.

(Ci-après les « personnes admissibles »).

Sont exclus de ce concours

- a. le personnel, les cadres et les administrateurs de la Caisse Desjardins La Prairie ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint et enfants vivant sous le même toit) et;
- b. les employés, les cadres, les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les personnes admissibles doivent, pendant la période du concours s'inscrire et remplir le formulaire de participation au www.desjardins.com/bourses.

Sachez que, lorsque vous remplissez le formulaire de candidature en ligne, votre candidature est automatiquement acheminée à d'autres programmes auxquels vous pourriez être admissible. Vous pourriez donc recevoir une bonne nouvelle à tout moment dans l'année, de votre caisse ou de la Fondation Desjardins, ou encore d'un partenaire de Desjardins qui désire vous soutenir dans vos études.

Aucun achat ou contrepartie requis

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Qu'est-ce que la coopération selon moi ? » et transmettre le tout à raymonde.m.lague@desjardins.com ou venir porter le tout en main propre à l'attention de Mme Raymonde Laguë à l'adresse suivante : 450, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 1V1. Les bulletins de participation

¹ Au niveau universitaire, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours de trois crédits chacun par session, soit 12 crédits. Au niveau collégial, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours par session, soit 180 heures. Pour les étudiants réputés étudiant à temps plein, vous devez remplir les mêmes conditions que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/programme-de-prets-et-bourses/repute-etudier-a-temps-plein/>

doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2022 HE sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par participant admissible, durant toute la période du concours, quel que soit le mode de participation utilisé.

DESCRIPTION DES PRIX

La Caisse Desjardins La Prairie offre quatorze (14) bourses d'études totalisant 17 000 \$:

- ◆ 9 bourses de 1 500 \$ pour la catégorie « études universitaires »
- ◆ 4 bourses de 750 \$ pour la catégorie « études collégiales »
- ◆ 1 bourse de 500 \$ pour la catégorie « formation professionnelle »

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

S'il y a lieu, le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

- Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 9 juin 2022, en soirée, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à son siège social situé au 450, boulevard Taschereau à La Prairie. À défaut d'effectuer le tirage à cette date en raison d'événements hors de son contrôle, l'Organisateur fera le tirage à une date ultérieure. Si c'est le cas, l'Organisateur communiquera via courriel avec chacun des participants pour les informer de la nouvelle date du tirage et de l'heure.
- À la suite du tirage, seules les personnes sélectionnées seront avisées par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours suivant le tirage.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours du 1^{er} mars au 31 mars 2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de 72 heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours. Les documents requis devront être remis à l'Organisateur au plus tard 72 heures après la conversation téléphonique ou électronique, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Si la preuve d'études officielle n'est pas disponible à ce moment-là par l'établissement d'enseignement, elle devra être fournie au plus tard le 30 septembre 2022 à l'Organisateur. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

S'il est mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec son parent ou tuteur légal par téléphone, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 72 heures, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Si la preuve d'études officielle n'est pas disponible à ce moment-là par l'établissement d'enseignement, elle devra être fournie au plus tard le 30 septembre 2022 à

l'Organisateur. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- c) Le participant doit répondre correctement à la question mathématique qui lui sera posé sur le formulaire de participation de la Fondation Desjardins.
- d) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session automne 2022, et ce, au plus tard le 30 septembre 2022.
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou en personne et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 72 heures suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

Si une personne sélectionnée pour un prix est mineure le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera la Caisse Desjardins La Prairie et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 2. **Remise du prix.** Le dépôt de la bourse sera effectué par chèque ou par dépôt direct dans le compte Desjardins du gagnant lors de la Semaine de la coopération du 17 octobre 2022.

Le cas échéant, les gagnants pourront être invités à participer à un événement en leur honneur organisé par la Caisse à l'automne 2022. La présence des gagnants est optionnelle.

- 3. **Autorisation publicitaire.** En novembre 2022, la liste des gagnants sera publiée en ligne sur le microsite de la Caisse et sur la page Facebook de la Caisse.

Les gagnants autorisent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, leurs noms, leurs photos, images, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Si un gagnant est mineur, c'est un parent ou tuteur légal qui devra signer le Formulaire de déclaration.

- 4. **Vérifications.** Toutes les inscriptions, attestations de fréquentation scolaire et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone ou adresse courriel invalide ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 5. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tendant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 6. **Déroulement du concours.** Toute tentative à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Chaque gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
10. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
12. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
13. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
14. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
15. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation du concours.
16. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. **Langue.** Le formulaire est seulement disponible en français. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
23. **Disponibilité.** Le présent règlement est disponible auprès de Mme Raymonde Laguë (raymonde.m.lague@desjardins.com) ou sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante www.desjardins.com/caisselaprairie.
24. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.